

BL



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

2/04/12

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**- Société HUBBARD SAS -**  
*Site de « La Berjaterie »*

**Communes de Courtenay (45) et Saint-Loup-d'Ordon (89)**

### **3.1. Étude d'impact**

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Toutes les communes concernées par le plan d'épandage sont classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates. L'étude ne l'indique pas clairement et elle omet de signaler que ces communes sont également classées en zone sensible à l'eutrophisation. Conséquence de ces classements, les flux de phosphore et de nitrate vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

Le dossier fournit de très nombreuses analyses de sol sur plusieurs parcelles pour l'ensemble du périmètre d'épandage (25 analyses environ réalisées en 2001 et 2010). Un tableau synthétique ainsi que des commentaires sur ces analyses auraient été pertinents. À la lecture du dossier, il apparaît qu'un tiers des analyses présente une teneur en phosphore élevée, ce qui justifie de veiller à ne pas enrichir les sols en phosphore pour ces parcelles.

L'eau utilisée pour abreuver les animaux provient principalement du réseau communal, et accessoirement de deux forages. Or, aucune précision n'est donnée sur les aquifères captés (tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif), sur la protection des têtes de forages et sur l'usage du forage qui reste en service. Aucun renseignement n'est fourni sur les réseaux de distribution à partir du réseau public et des forages et sur l'existence d'interconnexions entre ces différents réseaux. Enfin, selon les annexes, de nombreuses parcelles du plan d'épandage sont intégrées dans des périmètres de protection de captage d'eau potable, ce qui n'est pas explicitement repris dans l'étude d'impact. Le dossier résume sous forme de tableau la réglementation applicable sans préciser si les parcelles d'épandage se trouvent dans le périmètre éloigné ou rapproché.

L'autorité environnementale précise que les périmètres de protection de la source de Bougis à proximité de Courtenay sont en cours d'élaboration : ils sont donc susceptibles de modification et ne sont, en l'état, pas opposables. Toutefois, il est à rappeler que cette nappe d'eau est très sensible aux pollutions diffuses, comme le montrent des dépassements réguliers de la turbidité associés à des épisodes pluvieux. D'autre part, l'autorité environnementale indique que, compte-tenu des problèmes récurrents sur les captages du secteur (nitrates et pesticides), des études de bassins d'alimentation de captage (BAC) ont été lancées, sans être finalisées à ce jour. Elles concernent le BAC de la Source de la Grande Fontaine (à Verlin, impliquant notamment les communes de Saint Loup d'Ordon, Cudot et Verlin). Cette vulnérabilité est donc à prendre en compte.

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage n'est pas détaillée.

#### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

##### *Qualité de l'eau et milieux aquatiques*

L'estimation de l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme à la circulaire ministérielle la plus récente. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 28 973 kg d'azote (N) et 33 271 kg de phosphore ( $P_2O_5$ ) en prenant en compte la nouvelle répartition entre poules et poulettes.

Le fumier de volailles est à juste titre considéré comme un fertilisant azoté de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après l'épandage.

Le fumier de volailles est épandu chez sept tiers prêteurs de terres. Il est stocké au champ sur leurs parcelles d'épandages en respectant les distances réglementaires.

Les eaux issues du lavage des bâtiments et des sanitaires sont traitées par la station de traitement existante sur le site. Le lavage des bâtiments représente 560 m<sup>3</sup> par an à traiter soit une augmentation de 5 %.

##### *Volatilisation ammoniacale et odeurs*

L'étude d'impact aborde cette question seulement sous l'angle sanitaire, sans aborder les risques pour les milieux qui vont recevoir des apports diffus d'azote provenant de ces pertes.

Les références citées sont erronées : pour les poules reproductrices, les pertes par la volatilisation s'élèvent à 55 % des quantités excrétées (CORPEN, 2007) et non à 30 %.

L'autorité environnementale considère que l'élevage émet annuellement près de 37 tonnes d'azote dans l'atmosphère sous forme ammoniacale (référence CORPEN 2007).

Les odeurs actuelles et en situation future ne sont pas caractérisées, ni au niveau de l'exploitation malgré la présence de deux habitations proches, ni au niveau de l'épandage.

- capacité du matériel utilisé à épandre des doses de fumier pouvant descendre jusqu'à 0,8 t/ha (épandage avant tournesol, prévu chez Mme Arlette Loret). Or, l'étude ne précise pas les performances du matériel utilisé, si ce n'est que ce sera celui choisi par les prêteurs de terre. Concrètement, seul un épandeur muni d'une table d'épandage et d'un système de débit proportionnel à l'avancement (DPA) permettrait une répartition satisfaisante du fumier sur le sol et d'apporter de faibles doses ;
- volatilisation ammoniacale des bâtiments atteignant effectivement 55 % de l'excrétion d'azote par les poules pondeuses ;
- parfaite maîtrise des quantités épandues et parfaite connaissance de la teneur en azote total du fumier, indispensable pour ne pas dépasser un apport d'azote total égal à 125 kg/ha avant semis de colza, valeur au-delà de laquelle les risques de fuite de nitrates deviendraient élevés. Une vigilance particulière est à porter sur le caractère modéré des doses épandues sur les parcelles de colza au cours du second semestre civil, quelle que soit l'évolution des assolements au cours des années à venir (maximum 125 kg d'azote total par hectare). Une répartition différente du fumier de l'élevage entre les sept prêteurs de terres pourrait être envisagée, ou bien la réduction des doses épandues avant colza grâce à l'apport de fumier en sortie d'hiver sur les céréales à pailles, en particulier sur des parcelles de bié tendre.

À aucun moment, le plan d'épandage n'évoque l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) entre la récolte du précédent cultural et l'implantation d'une culture réalisée au cours du premier semestre civil (maïs, tournesol, pois protéagineux...). Cette technique présenterait pourtant un intérêt majeur pour limiter les inconvénients de l'épandage.

#### *Gestion des effluents non épandus*

Toutes les déjections sont épandues sauf les eaux issues du lavage des bâtiments estimées à 560 m<sup>3</sup>/an et des sanitaires. Elles sont traitées par la station de traitement déjà existante sur le site.

Les principaux organes de traitement sont : une lagune d'aération de 1 400 m<sup>3</sup> ; une lagune de décantation de 1 000 m<sup>3</sup> et un filtre à sable de 700 m<sup>2</sup>, ce qui suppose une infiltration dans le sol.

L'étude indique que la station traite actuellement environ 200 m<sup>3</sup> par semaine, soit un volume annuel de 10 400 m<sup>3</sup> à épurer, ce qui est largement supérieur au volume des eaux de lavages issues des bâtiments. Les origines des 9 840 m<sup>3</sup> d'eaux traitées ne sont pas connues. De plus, l'étude n'apporte pas suffisamment d'éléments pour apprécier l'efficacité du dispositif actuel et son impact sur l'environnement.

#### *Odeurs*

Les mesures mises en place pour limiter les odeurs au niveau de l'élevage sont : une faible densité d'animaux par rapport aux élevages intensifs conventionnels (de 7 et 11 animaux/m<sup>2</sup> contre 20 à 25), une utilisation de copeaux dépoussiérés et l'éloignement d'habitat concentré.

Il est prévu le respect des limites réglementaires (100 m) pour les tas de fumiers et un enfouissement rapide (sous 12 h) des effluents épandus.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant cite l'existence du SDAGE Seine-Normandie et indique ses dispositions. Il aurait été pertinent que le dossier démontre la compatibilité du projet avec les principales dispositions qui le concernent.

### **3.3. Étude des dangers**

Le dossier identifie 4 scénarios potentiels d'accidents : incendie par court circuit, pollution du sol par les fumiers, incendie et pollution du sol au niveau du stockage de fuel, explosion du stockage de gaz.

Bien que l'étude soit peu probante, les mesures mises en place sont cohérentes : vérification annuelle des installations électriques, présence d'extincteurs et création de deux bassins incendie. Toutefois, leurs dimensionnements ne font pas l'objet d'une justification.

Il est à regretter que l'étude des dangers n'aborde pas l'incendie du bâtiment 45 intervenu le 22 mars 2010 qui l'aurait intégralement détruit et n'en fasse pas l'analyse et le retour d'expérience, en termes, notamment, de quantité d'eau d'extinction nécessaire.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les modalités d'épandage sur les milieux aquatiques, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Cependant, la vérification de l'adéquation de ces mesures est justifiée dans le dossier sur la base d'éléments discutables. Il est à souligner que les exportations de phosphore sont surestimées, conduisant l'autorité environnementale à considérer que certains bilans de fertilisation sont proches de l'équilibre ou excédentaires. Concernant les nitrates, les conclusions favorables de l'étude reposent sur des bases fragiles qui affaiblissent l'assurance de la maîtrise des pollutions des eaux.

Au final, bien que les mesures proposées restent malgré tout cohérentes dans leurs principes, compte tenu des fragilités évoquées, l'autorité environnementale recommande que les modalités d'épandage (notamment à proximité des captages d'eau potable), l'état de la fertilisation des sols et leur adaptation en fonction des résultats obtenus soient suivis rigoureusement pour ne pas porter atteinte à la qualité du milieu.

---

Dijon, le **2 AVR. 2012**

Orléans, le **29 MARS 2012**

Le Préfet de la région Bourgogne

Le Préfet de la région Centre

Pour le Préfet de la Région Bourgogne absent

et par suppléance,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

François ROCHE-BRUYN



Michel CAMUX